



## Delit de fuite avec alcoolémie

Par **bougy**, le **20/10/2008** à **20:42**

bonjour, voilà un ami a eu un accident avec son collègue suite à une journée bien arrosé. Il a pris la fuite avant un simple contrôle de gendarmerie et s'est planté un peu plus loin sans impliquer d'autres véhicules. Ils sont actuellement les 2 à l'hôpital et même si je ne cautionne pas son agissement j'aimerais savoir ce qu'il en risque sachant que les gendarmes ont retenu 8 chefs d'inculpation (ils ont dit qu'ils ne lui mettraient pas tout mais bon..) : délit de fuite, alcoolémie (très élevée), refus d'obtempérer, mise en danger de la vie d'autrui,...il n'est pas récidiviste.

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **20/10/2008** à **23:52**

Lisez le post-it en en-tête de ce forum concernant la conduite sous alcool et stupéfiants.

Vous ajoutez le délit de fuite :

- 30.000 € l'amende maxi

+ suspension du permis 5 ans maxi ou annulation du permis 3 ans maxi  
et 6 points de retraits automatique ensuite.

Cela vous convient ?

Par **bougy**, le **21/10/2008** à **08:38**

merci mais ne risque-t-il pas la prison ?

Par **Tisuisse**, le **21/10/2008** à **08:48**

Mais si, à la libre appréciation du juge. Elle pourrait être ferme si le conducteur est en état de récidive légale, mais avec sursis si c'est la 1ère fois. Ne lisant pas dans le marc de café, le tarot ou autre boule de cristal, n'étant pas à la place du juge, je ne peux présager des sanctions définitives sur ce point. Peut être que le mieux pour vous serait de voir, avec le greffe du tribunal, quelles sont les prochaines séances "biberonnettes" et y aller afin de vous rendre compte de l'état d'esprit du juge et du tribunal.

Par **bougy**, le **21/10/2008** à **22:34**

merci tisuisse pour cette réponse..